



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024-107**PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UN NUMERO DE VOIRIE POUR LE STADE DENOMME
«STADE Jean-François MARLIN » - SECTION AB NUMERO 531-534-317 SITUE
BOULEVARD DE L'EUROPE****Le Maire de la Commune de Wissous, (Essonne),**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-28 et suivants, et les articles L.2131-1 et suivants relatifs au caractère exécutoire des actes pris par les autorités communales,

Vu les circulaires n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958 relatives au numérotage des immeubles,

Vu l'arrêté municipal n°AG-2014-39 en date du 17 mars 2014 relatif au numérotage des propriétés de la Commune,

Vu la délibération n°2023-05-01 de la séance du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2023, portant sur la nouvelle dénomination de l'ancien stade de l'Europe en stade Jean-François MARLIN,

Considérant que l'équipement sportif en l'occurrence le stade, n'avait pas de numéro existant, et nécessite donc une attribution,

Considérant le numérotage existant sur le tronçon Boulevard de l'Europe, desservant notamment ces parcelles,

ARRETE

Article 1 : la numérotation de voirie des parcelles cadastrées **section AB n° 531-534-317** est attribuée comme suit : **15 Boulevard de l'Europe**.

Article 2 : Monsieur le Commissaire de l'agglomération de Police de Massy-Palaiseau et le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Adresser toute correspondance à :

Monsieur le Maire, Hôtel de Ville Place de la Libération 91320 Wissous

Mairie de Wissous 4 Place de la Libération CS 25302 91320 Wissous Cedex Tél : 01 61 47 27 27

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur des Postes
- Direction des Impôts Fonciers - Cadastre
- Aux intéressés.

Article 4 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- Soit par un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- Soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- Soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 30 mai 2024



**Le Maire,
Florian GALLANT**